



**PES • PSE • SPE**  
Bd de l'Empereur, 13  
B - 1000 Bruxelles

## **Déclaration du PSE sur la proposition de la Commission pour une directive sur les Services**

Adoptée par les Leaders du PSE, Stockholm, 24 février 2005

Dans le cadre du débat sur la directive services, les leaders du PSE, réunis à Stockholm le 24 février 2005, entendent réaffirmer les valeurs et principes suivants.

Le PSE apporte son plein soutien à la création d'un marché européen des services comme étape suivante dans la mise en place d'un marché unique européen. Les services constituent maintenant une part importante du PNB et des emplois dans l'Union européenne et ils sont une source considérable de nouveaux emplois pour les citoyens européens. Un marché européen des services bénéficierait aux salariés, aux consommateurs et aux entreprises.

Au-delà des directives sectorielles spécifiques, les dispositions régulant le secteur des services ont, jusqu'à présent, essentiellement émané des arrêts de la Cour de Luxembourg. Le PSE estime qu'il revient aux législateurs – c'est-à-dire au Conseil et au Parlement européen – de reprendre l'initiative, de décider de la façon dont le marché européen des services doit être développé et de définir le cadre réglementaire dans lequel il doit fonctionner et être régulé. La définition d'un cadre pour la régulation du secteur des services relève des représentants politiques élus.

Toutefois, le PSE estime que le projet de directive sur les services dans le marché intérieur doit être modifié pour éviter le dumping social. En tant que telle, la proposition de la Commission est inacceptable.

Les efforts combinés des forces progressistes, les premiers travaux du Conseil, les auditions du Parlement européen et les réactions des syndicats et de la société civile ont clairement mis en évidence les questions et les problèmes sérieux que suscitent la directive en matière de protection des travailleurs, des consommateurs et des citoyens, de santé et de sécurité et pour la culture et l'environnement. Pour le PSE ces questions vitales doivent être traitées parallèlement au développement du marché européen des services.

Les systèmes de retraites publiques, d'aide sociale, de soins de santé, d'éducation et la diversité culturelle doivent être préservés. De plus, l'application de cette directive ne peut affaiblir les règles en matière de conditions de travail ni remettre en question les droits fondamentaux des travailleurs, tels qu'ils sont établis par la législation nationale des pays de l'Union européenne et les conventions collectives. La contribution des services locaux à la cohésion sociale doit être reconnue.

Le PSE lance un appel au Parlement européen, à la Commission européenne et au Conseil afin qu'ils s'assurent que la proposition n'ait pas d'impact négatif sur le détachement des travailleurs, sur la sécurité sociale pour les travailleurs migrants et sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Le PSE a identifié trois problèmes dans le projet de directive :

- Les « services » sont définis de façon imprécise, avant tout selon des critères économiques, et un régime identique est établi pour tous les secteurs. Toutefois, si l'on prend en compte leur nature différente (services publics, services d'intérêt général, services locaux), ou les risques potentiels liés à la prestation de ces services (santé publique, ordre public, protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement), leur gestion et/ou leur financement (sécurité sociale), ou encore d'autres paramètres tels que la diversité culturelle, la pluralité des médias et les droits syndicaux, certains de ces services peuvent requérir des instruments différents, ou au moins un cadre bien plus différencié que celui proposé par la Commission et une plus grande souplesse dans la façon dont la directive est appliquée à leur égard. Le cas échéant, les définitions doivent être plus clairement détaillées et la portée de la directive doit être clairement définie. L'Union européenne et les Etats membres doivent défendre et maintenir l'accès aux services d'intérêt général tels qu'ils sont garantis par les lois et pratiques nationales, en accord avec la Constitution, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union conformément aux traités.
- En ce qui concerne l'établissement des prestataires de services, la proposition de directive porte atteinte à la capacité des états membres de permettre et de contrôler certaines activités. En l'absence de règles harmonisées, les états membres doivent pouvoir avoir la possibilité de réguler et de contrôler la prestation de services sur leur territoire, notamment pour des raisons d'intérêt général et en accord avec le Traité. On ne doit pouvoir déroger à ces droits que pour des raisons relatives à l'intérêt général public, à condition que ces intérêts puissent être prouvés. Ceci doit être stipulé de façon plus claire dans la proposition.
- Le projet de directive applique le principe du « pays d'origine » à la prestation de services, selon lequel les prestataires de services doivent respecter la loi du pays où ils sont établis, à l'exclusion, entre autres, de la législation du pays où ils prestent leur service. Ce « principe », qui constitue une forme particulièrement peu exigeante de reconnaissance mutuelle, n'est pas mentionné dans le Traité en tant que tel, mais est appliqué par la Cour avec de nombreuses nuances par rapport au projet de directive. Il peut poser nombre de questions et de problèmes et doit être revu à la lumière d'autres mesures alternatives. Quoi qu'il en soit, les règles concernant les services ne doivent en aucun cas mettre en péril le modèle social européen en diminuant les normes sociales nationales, qui, en l'absence de règles harmonisées, continuent de relever de la responsabilité des Etats membres. Pour créer un marché intérieur des services véritablement intégré, il faut des règles claires, simples et de qualité.

Certes, le PSE se réjouit de l'intention de la Commission européenne de travailler avec le Parlement et le Conseil de façon active et constructive, en vue de trouver un accord. Toutefois, vu l'importance de cette proposition et de son impact sur les aspects sociaux et environnementaux, le PSE, pleinement conscient de l'importance de supprimer les obstacles à un marché européen des services et des opportunités que ce marché représente pour générer plus de prospérité et créer plus d'emplois, suivra avec vigilance le travail de la Commission.